



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Gouzeaucourt, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques RICHARD, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée trois jours francs à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de la convocation : 28 MAI 2025

EFFECTIF LÉGAL: 19 EFFECTIF EN EXERCICE : 15 + 3 pouvoirs
et à partir de 20H12 : 14 + 4 pouvoirs

EFFECTIF VOTANT : 15 + 3 pouvoirs et à partir de 20H12 : 14 + 4 pouvoirs

Etaient présents : M. RICHARD Jacques - M. DECAMPS Hervé - Mme LEFEBVRE Delphine – M. MUNCHOW Eric - Mme DEFAWE Danièle – Mme DELOBEL Brigitte - M. MONVOISIN Bruno - M. CAREMELLE Yannick - M. MAUFROY David - M. PAMELLE Philippe – Mme LAVALLEE Céline – M. CAREMELLE Antoine jusqu'à 20h12- M. SAVARY Arsène – M. MARCHEUX François- M. DUBOIS Bruno

Ont donné pouvoir :

Mme CHOQUET Marie-Françoise, qui donne pouvoir à M. DECAMPS Hervé
M. MOLLET Michael, qui donne pouvoir à M. SAVARY Arsène
Mme COLAR Audrey, qui donne pouvoir à M. MONVOISIN Bruno
M. CAREMELLE Antoine, qui donne pouvoir à M. CAREMELLE Yannick à partir de 20h12

Absents excusés :

Absents : Mme DUBUS Julie
Quorum : OUI

Secrétaire de séance : M. DECAMPS Hervé

I-ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE DU 14 AVRIL 2025

Le procès-verbal de la réunion précédente du 14 avril 2025, est adopté à l'unanimité.

II-CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE CHAUFFAGE A L'ECOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle qu'une chaudière à gaz doit être installée à l'école publique.

Les membres de la Commission des Travaux se sont réunis le 05 juin 2025 à 18 heures afin de procéder au choix de l'entreprise. deux devis ont été reçus (entreprises PARMENTIER Chauffage et François Gustave et Fils).

Monsieur le Maire a demandé à Messieurs Christophe LECOCQ, agent de maîtrise et Julien LECOCQ, adjoint technique d'apporter les renseignements techniques et de présenter les caractéristiques des chaudières :

- l'Entreprise François Gustave et Fils : chaudière plus simple mais plus énergivore
- l'Entreprise PARMENTIER Chauffage : chaudière moins puissante, possède un ballon tampon, apporte un meilleur confort. L'entretien sera plus onéreux mais le rendement sera meilleur, la régulation de la température sera constante.

Ci-après, le comparatif financier :

COMPARATIF FINANCIER

	PARMENTIER	FRANCOIS
DEVIS HT :	34 700.00 €	29 793.00 €
OPTION :	3 000.00 €	3 000.00 €
RACCORDEMENT	1 410.73 €	1 410.73 €
TOTAL	39 110.73 €	34 203.76 €

PLAN DE FINANCEMENT

PREVISIONNEL	39 110.73 €	34 203.76 €
CAC 25 %	9 777.00 €	8 550.94 €
ADVB 50 %	19 555.00 €	17 101.88 €
RESTE A CHARGE	9 778.73 €	8 550.94 €
	DIFFERENCE : 1 227.79 €	
TVA – FCTVA	7 822.14 €	6 840.75 €

Après présentation du choix de la Commission des Travaux, Monsieur le Maire propose de retenir le prestataire suivant :

- l'Entreprise PARMENTIER Chauffage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité moins 1 voix ABSTENTION, décide de retenir et de valider ainsi la proposition de la Commission des Travaux.

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires et à effectuer les démarches.

III-JURY CRIMINEL, FORMATION DE LA LISTE POUR 2026

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort sur la liste électorale de 3 jurés, soit :

N° 518 : M. FERREZ Fabrice
N° 481 : M. DUMONT Cédric
N° 692 : M. LEFEBVRE Charles

IV-MODIFICATIONS DE STATUTS DE DIFFERENTS POSTES

Monsieur le Maire demande à Madame MENTION Florence d'exposer au conseil municipal l'information suivante :

- Madame MENTION Florence expose qu'elle part en retraite le 1^{er} octobre 2025.

Monsieur le Maire souhaite que le statut du poste change :

Fermeture du poste de secrétaire de mairie existant Catégorie A
Création d'un poste de Rédacteur Catégorie B au 1^{er} octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

Monsieur le Maire expose que Monsieur LECOCQ Julien actuellement agent d'entretien contractuel occupera le poste d'Adjoint Technique.

Le poste d'Adjoint Technique espaces verts précédemment occupé par Monsieur AIGU Sébastien, sera fermé et sera remplacé par la création d'un poste d'Adjoint Technique entretien des bâtiments et espaces verts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, sauf une abstention, émet un avis favorable.

V- PROJET DE DELIBERATION :MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL), QUI SE SUBSTITUE AUX PRIMES OU INDEMNITES DEJA EXISTANTES.

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

VU la circulaire NOR RDFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

La commune de Gouzeaucourt a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose en deux parties :

L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.

Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience

professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.

Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.

La collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

Au regard de ces informations, il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

Catégorie A :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, des Directeurs Territoriaux et des Secrétaires de Mairies		Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe A1	Directeur / Directrice d'une collectivité...	36 210 €	6 390€
Groupe A2	Directeur / Directrice adjoint(e) d'une collectivité, responsable de plusieurs services, référent fonctionnel, ...	32 130 €	5 670€
Groupe A3	Responsable d'un service, chargé(e) de mission, emploi rattaché à la direction, ...	25 500 €	4 500€

Catégorie B :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe B1	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services. ...	17 480 €	2 380€

Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé(e) de mission ...	16 015 €	2 185€
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €	1 995€

Catégorie C :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales		Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe C1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	1 200 €

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales		Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe C1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	1 260 €

Groupe C2	Agent d'exécution...	10 800 €	1 200 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <u>Agents de Maîtrise</u> Territoriaux		Montant annuel Maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe C1	Encadrement d'agents appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique...	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière...	10 800 €	1 200 €

Filière sanitaire et sociale :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des écoles Maternelles		Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe C1	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, ...	11 340 €	1 260€
Groupe C2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	1 200€

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon le groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels

en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions

en cas de changement de fonctions
en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

Règles applicables en cas d'absence :

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il sera proposé au conseil municipal que le CIA s'appuie sur les fondements précités.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il sera proposé au conseil municipal que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée une seule fois par an. Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

La collectivité reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Il sera proposé au conseil municipal de se conformer aux préconisations énoncées ci-dessus en termes de pourcentages.

Il est également à noter que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

Enfin, le régime indemnitaire susmentionné (CIA) constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption. Il est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire.

Lorsqu'un congé pour longue maladie ou de longue durée est pris à la suite d'un congé de maladie ordinaire alors les primes versées lors de ce dernier demeurent acquises pour l'agent.

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

A noter que la filière police municipale (agent A, B et C), pour le moment, n'est pas éligible au RIFSEEP. Les agents de cette filière continuent de bénéficier des primes et indemnités en place qui leur sont actuellement attribuées.

Il est proposé au conseil municipal :

D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires), versé selon les modalités définies ci-dessus.

De rappeler que le Maire fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.

D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.

D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'ajouter la phrase ci-après :

- clause de modulation en fonction de l'investissement de chaque agent communal,

et donne un avis favorable à l'unanimité.

VI-TARIF CANTINE

Monsieur le Maire expose qu'à l'heure actuelle, les tickets de cantine sont au prix de 3.80 € le ticket, vendus par carnet de 10 tickets, soit 38 €.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que : Le Département augmente le prix du repas de 2.90 € à 4.23 €, soit une augmentation de 45%.

Compte-tenu de l'augmentation du prix des repas et du coût du personnel communal qui intervient à la cantine, il est proposé de fixer le tarif à 4 € le ticket, soit par carnet de 10 tickets = 40 € à compter du 1^{er} septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable, par 17 voix pour et 1 voix contre. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention.

VII-AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR :

-LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN DIT « SEUIL DU CAMBRESIS », COMPOSE DE 6 AEROGENERATEURS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE NOYELLES-SUR-ESCAUT ET RIBECOURT-LA-TOUR
-LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN DIT « EXTENSION DU PARC EOLIEN DES PORTES DU CAMBRESIS », COMPOSE D'UNE EOLIENNE ET D'UN POSTE DE LIVRAISON SUR LE TERRITOIRE DE FLESQUIERES

LES DOCUMENTS (ARRETES ET CLES USB) SONT DISPONIBLES A L'ACCUEIL DE LA MAIRIE.

Monsieur le Maire expose que les demandes d'autorisation environnementale en vue d'exploiter deux

parcs éoliens :

- Un parc éolien dit « Seuil du Cambrésis », composé de 6 aérogénérateurs sur le territoire des communes de Noyelles-sur-Escaut et Ribécourt-la-Tour
- Un parc éolien Dit « Extension du parc éolien des Portes Du Cambrésis », composé d'une éolienne et d'un poste de Livraison sur le Territoire de Flesquières

doivent être présentées au Conseil Municipal pour avis.

Le Conseil Municipal maintient les conditions d'une distance de 1200 mètres de toute habitation de la commune, déjà exprimées dans les délibérations du :

- 18 octobre 2012 : Zone de développement éolien, réserves émises par le Conseil Municipal :
pas d'éolienne à une distance d'1,2km de toute habitation de la commune de Gouzeaucourt ;
- 13 septembre 2013 : Choix de la société qui plantera les éoliennes sur le territoire de Gouzeaucourt :
Implantation à plus de 1200 mètres de toute habitation ;
- 28 février 2017 : Eoliennes territoire des communes d'Heudicourt, Liéramont et Sorel :
pas d'éolienne à une distance inférieure à 1,2km de toute habitation de la commune de Gouzeaucourt pas de travaux de raccordement, pas de câbles en traversée de la commune de Gouzeaucourt que ce projet n'entrave pas celui de Gouzeaucourt, ni ceux du Cambrésis ;
- 08 avril 2019 : Eoliennes territoire des communes d'Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel :
la distance d'1,2 km de toute habitation doit être respectée pour une éolienne de 150 mètres de hauteur maximale, (pale comprise) ;
- 28 septembre 2020 : Parc éolien comprenant neuf aérogénérateurs et quatre postes de livraison sur les territoires des communes d'Equancourt, Fins, Heudicourt (80) et Neuville-Bourjonval (62) :
le conseil municipal, à l'unanimité s'oppose au projet dans la mesure où l'éolienne E8 est située à 770 mètres de la première habitation.
Le Conseil Municipal maintient les conditions d'une distance de 1200 mètres de toute habitation.
- 09 janvier 2024 : Parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison à EPEHY, GUYENCOURT-SAULCOURT et HEUDICOURT présentée par la sas Energie Bois Jaquenne :
le Conseil Municipal à l'unanimité ne s'oppose pas au projet présenté par la SAS Bois Jaquenne, mais réitère son maintien des conditions d'une distance de 1200 mètres de toute habitation de la commune de Gouzeaucourt.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité ne s'oppose pas aux projets présentés, mais réitère son maintien des conditions : pas d'éolienne à une distance inférieure à 1200 mètres de toute habitation de la commune de Gouzeaucourt.

VIII-SUBVENTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que le Département dans sa séance du 31 mars 2025, a accordé la subvention suivante, dans le cadre des Actions d'Intérêt Local (AIL) :

- Collège Pharamond SAVARY : 800.00€ pour l'achat de matériel.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI

Monsieur le Maire informe que la Communauté d'Agglomération de Cambrai, dans le cadre de son engagement en faveur du dynamisme associatif et du soutien aux initiatives locales, a attribué :

- Une subvention de fonctionnement de 41500 € aux Scènes du Haut-Escaut
- Une subvention exceptionnelle de 900 € à l'Association sportive du Riot pour l'organisation des Foulées du Riot.

IX-QUESTIONS DIVERSES

MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

Le Docteur Yannick CAREMELLE, intéressé par ce sujet, sort de la salle, ne prend pas part au vote ni à la délibération.

Le bureau numéro 4 loué actuellement au Docteur Yannick CAREMELLE se terminera le 30 juin 2025..

Ce bureau sera loué au 1^{er} juillet 2025 au Docteur Victoire JEZ.

Un bail sera établi dans les mêmes conditions que celui du Docteur Yannick CAREMELLE à qui la caution sera restituée.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers n'ayant plus de question, le Maire lève la séance, il est 21 h15.

Le Maire,
M. RICHARD Jacques

Le secrétaire,
M. DECAMPS Hervé

Mme LEFEBVRE Delphine

M. MUNCHOW Eric

Mme DEFAWE Danièle

Mme DELOBEL Brigitte

M. MONVOISIN Bruno

M. CAREMELLE Yannick

M. MAUFROY David

M. PAMELLE Philippe

Mme LAVALLEE Céline

M. CAREMELLE Antoine jusqu'à 20h12

M. SAVARY Arsène

M. MARCHEUX François

M. DUBOIS Bruno

Mme CHOQUET Marie-Françoise, qui donne pouvoir à M. DECAMPS Hervé

M. MOLLET Michael, qui donne pouvoir à M. SAVARY Arsène

Mme COLAR Audrey, qui donne pouvoir à M. MONVOISIN Bruno

M. CAREMELLE Antoine, qui donne pouvoir à M. CAREMELLE Yannick à partir de 20h12